

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2022

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 8 août 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Roger Vaillancourt
	Serge Fillion
	Steve Roy

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Berthier Fortin
------------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

2022-08-161

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-162

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 juillet 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-163

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 août 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2022

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-164

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de cent vingt-sept mille huit cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-trois (127 873.23 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de onze mille cinq cent cinquante-sept dollars et quinze (11 557.15 \$) et les salaires nets payés d'une somme de quinze mille neuf cent trente dollars et quatre-vingt-quatorze (15 930.94 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de cent cinquante-cinq mille trois cent soixante et un dollars et douze (155 361.12 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2667 à 2691 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2022-08-165

PRISE D'ACTE – ESTIMATION DES COÛTS RÉVISÉS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES – GROUPE ARCHITECTURE MB INC. ET TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, informe le conseil municipal que les membres du conseil ont pris connaissance de l'estimation des coûts révisés fournis par Groupe Architecture MB inc. et Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de l'estimation des coûts révisés pour la construction d'un bâtiment de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-166

PRISE D'ACTE – PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSION – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le procès-verbal d'ouverture de soumissions pour le projet de construction d'une dalle de patinoire;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

DE publier l'appel d'offres dans le journal;

D'autoriser Tetra Tech QI inc. de recommencer le processus de publication sur le SEAO;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-167

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – DESJARDINS, CAISSE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la contribution financière de cinq mille dollars (5 000.00 \$) de Desjardins, caisse de la Matanie au projet de construction d'une dalle de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins, caisse de la Matanie, demande, en échange de cette contribution, qu'une publicité à leur effigie soit installée sur une bande de la patinoire pour une période minimale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins, caisse de la Matanie fourni l'équipement nécessaire pour la publicité sur la bande de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, de signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane la convention de partenariat avec Desjardins, caisse de la Matanie.

QUE la Municipalité s'engage à installer une publicité, à l'effigie de Desjardins, sur une bande de la patinoire pour une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-168

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09 – LOT 5 679 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 1297-26-5285

ATTENDU QU'une demande projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée (demande numéro 2022-35001) afin d'autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain, au 32, rue du Métropole, Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0;

ATTENDU QUE la requérante, Madame Célina Bérubé, est copropriétaire du lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285;

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser la garde d'animaux autre que les lapins et les poules dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03 dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 427;

ATTENDU QUE ledit projet n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuit aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le projet de résolution a été présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme de la séance du 31 mai 2022 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet (REC. 2022-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la présente demande numéro 2022-35001 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2022

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'enclos soit encadré de telle sorte que l'animal ne puisse pas sortir sans assistance d'un des propriétaires;
- L'enclos doit également être construit avec des piquets d'une hauteur de cinq (5) pieds, distants les uns des autres de huit (8) pieds par une bande de nylon électrique et enfoncés de vingt-quatre (24) pouces;
- Le sol de l'enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l'environnement et la vente, du règlement sur la garde d'animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n'ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;
- La distance qui sépare les puits d'eau des voisins et la cour d'exercice pour un cheval doit être de trente (30) mètres au minimum et l'animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-169

BUDGETS ADDITIONNELS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON – TETRA TECH QUI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit faire ajuster les plans, devis et bordereau de soumission pour limiter l'envergure du projet pour 2022 afin de limiter les coûts à l'enveloppe budgétaire accordée par le PAVL et qu'elle doit faire préparer une série de plans et devis pour le résiduel du projet pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du PAVL permet de réaliser approximativement que 3.3 km du tronçon de 5.7 km de la route du Ruisseau-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) séries de plans, devis, bordereaux et estimation seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la première série servira à lancer l'appel d'offres pour les travaux 2022 alors que la seconde permettra de monter un nouveau projet qui sera soumis au PAVL pour fin d'obtention d'une aide financière pour des travaux envisagés en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'octroyer le contrat à Tetra Tech QI inc., pour la somme de sept mille trois cent vingt-cinq dollars (7 325.00 \$), taxes en sus afin d'effectuer la préparation des plans, devis, bordereau de soumission et estimation pour les travaux de 2022. Les principales activités et budgets correspondants se résument comme suit :

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022 :

- | | | |
|---|--|-------------|
| • | Coordination et réunion de démarrage interne | 450.00 \$ |
| • | Plans scindés pour travaux 2022 | 2 500.00 \$ |
| • | Révision du devis administratif et technique | 1 175.00 \$ |
| • | Révision du bordereau de soumission et estimation | 1 400.00 \$ |
| • | Demande d'acceptation du projet modifié au PAVL | 950.00 \$ |
| • | Transmission des documents incluant addenda sur SEAO | 725.00 \$ |
| • | Dépenses admissibles | 125.00 \$ |

TOTAL : 7 325.00 \$ / taxes en sus.

D'octroyer également à Tetra Tech QI inc., pour la somme de neuf mille sept cent quarante dollars (9 740.00 \$), taxes en sus., afin d'effectuer la préparation des plans, devis, estimation et préparation de la nouvelle demande au PAVL pour les travaux prévus en 2023. Les principales activités et budgets correspondants se résument comme suit :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2022

TRAVAUX PRÉVUS POUR 2023

• Plans scindés pour travaux prévus en 2023 et Ajustement entre 2022 et 2023	2 390.00 \$
• Montage du devis administratif et technique	1 925.00 \$
• Préparation d'un bordereau et d'une estimation	1 160.00 \$
• Demande pour le projet de 2023 au PAVL	1 790.00 \$
• Transmission des documents incluant addenda sur SEAO	725.00 \$
• Gestion de l'appel d'offres et analyse des soumissions	1 525.00 \$
• Dépenses admissibles	225.00 \$
• Demande d'autorisation au MELCC	EXCLUE
TOTAL : 9 740.00 \$/ taxes en sus.	

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière de soumettre cette résolution pour acceptation préalable au Ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2022-08 intitulé « Règlement numéro 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt d'un million neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un dollars (1 929 961 \$) afin de réaliser des travaux de réhabilitation sur la Route du Ruisseau-Gagnon, remboursable en dix (10) ans ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-08-171

AUTORISATION – PUBLICATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON - SEAO

CONSIDÉRANT QUE le PAVL a consenti à autoriser les modifications apportées au projet de réhabilitation de la Route du Ruisseau-Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser Tetra Tech QI inc. de procéder au dépôt du projet sur le Système Électronique d'Appels d'Offres (SEAO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION – MAI 2022 – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENTS – NORDIKEAU

Le conseil municipal de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt du Rapport mensuel d'exploitation de mai 2022 concernant les ouvrages d'assainissements de Nordikeau.

2022-08-172

SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2009-06, 2011-04 ET 2017-05 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt 2009-06, 2011-04 et 2017-05, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2022

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane modifie les règlements 2009-06, 2011-04 et 2017-05 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité de Saint-René-de-Matane affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

A)

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2022-08-173

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 août 2022, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 41.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale et
greffière-trésorière